

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2017-2018 » DE PARIS GARE DE LYON.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : M. C. COUTELLIER,

Pour la CFDT : Mme E. FONTAINE, M. Y. POT,

Pour la CGT : Mme M.F. N'DARURINZE, M. J. PERRETTA

Pour SUDRAIL : Mme M. DUTROU, M. C. FOUREL,

Pour la Direction :

Mme V. LAPEYRE, M. COROLLER (Intervenante),

MM. L. OBERT, O. MADACI, A. AUDIGER (Intervenant),

Copie :

Mmes D. LAFFITTE, M. COROLLER, S. MEUNIER, L. FOURNIER,

M. O. COUTEAU

Inspection du travail.

De : Omar MADACI

Date : 15 novembre 2017

Début de séance : 09h30.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Remise ce jour du document suivant :

- Le calendrier prévisionnel des commissions plannings 2018

Demandes des membres du comité de travail :

1. *Etat de l'annualisation au 12/11/17*
2. *Etat des retards trains*
3. *Liste des restrictions médicales*
4. *Liste des agents 2 avec les trains neige*
5. *Liste des agents 2 fixe sur la période, même s'il reste théorique et variable selon les vacances scolaires*

Réponses direction :

1. *Elle vous sera remise*
2. *Il vous sera remis*
3. *La demande sera relayée à notre service RH, il vous sera remis la liste du PLT actuelle,*
4. *Les A2 sont validés par les SAB pour chaque planning et communiqués au PLT. Cette liste vous sera remise lors des commissions planning.*
5. *Voir réponse 4.*

Annonce Direction :

O. MADACI : Nous vous informons que nous n'aborderons pas l'activité : Paris / Barcelone et Toulouse / Barcelone lors de ce comité de travail.

J. PERRETTA : Nous demanderons un comité de travail extra si le marché est remporté par NEWREST.

J. PERRETTA : Avez-vous prévus des CDD cet hiver ?

O. MADACI : Non, l'arrivée du staff d'IDTGV compensera ce besoin.

MCT : Est-ce qu'il y a un projet de plannings séniors ? Nous demandons la mise en place d'un GPEC

O. MADACI : Un projet d'aménagement des plannings séniors vous a été présentés dans le cadre du GPEC. Il n'a pas été signé, le comité de travail ne peut pas débattre de ce sujet.

J. PERRETTA : Est-il prévu avec la nouvelle tablette de supprimer les éditions papiers des plannings individuels ?

D° : Ce n'est pas prévu.

C. COUTELLIER : Nous demandons que soit attribué une chambre de jour pour toutes les amplitudes supérieures à 13h.

D° : Respect de l'Accord NRF Art. 3.1.1.3 p.4 ; Comptabilisation des coupures de jour hors découché

C. COUTELLIER : Nous demandons l'attribution de deux week-end par planning.

D° : Respect de l'Accord NAO 2015 Art. 5 p. 4 ; Condition de Travail

C. FOUREL : Nous demandons des agents 2 sur les courses BSM lorsque la coupure est très courte, exemple du 6429 / 6434, la coupure étant de 31' entre les deux services.

V. LAPEYRE : Nous allons analyser le positionnement des agents 2 sur les trains à fort potentiels, et notamment sur les trains neige.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS

R.A.S. : Reconduction des horaires actuels pour la période hiver 2017-2018 du (10/12/2017 au 06/07/2018)

SUD : Nous demandons le maintien d'une personne remplaçant l'agent d'accueil le soir durant l'heure de repas.

A. AUDIGER : Nous recherchons toujours la solution.

CGT : Comment gérez-vous le personnel de la coordination centrale en cas de retard si l'amplitude de la journée est supérieure à 10h et si la fin de service est après minuit, qu'n est-il de J+1 ?

O. MADACI : Application de l'accord NRF Art. 3.3.1 p. 23 : *La durée maximale du travail est de 10 h sur une amplitude de 11 h 30 maximum, avec possibilité de paiement d'heures supplémentaires (Accord NRF, Heures supplémentaires art 3.3.1 (p24/60)*

Les heures effectuées en J+1 payées en heures supplémentaires pourraient être une solution. L'accord est très clair sur ce point :

« Les heures effectuées au-delà de celles prévues sur le planning sont considérées comme heures supplémentaires. Elles sont payées selon les dispositions légales. »

Notre priorité est le respect des 11heures de nuitée.

CGT : L'accord ne prévoyait pas des services administratifs avec des horaires tel que l'accueil et la coordination centrale.

A. AUDIGER : Il s'agit de cas très rares, mais nous respectons les 11 heures de nuitées légales en demandant à l'agent de venir plus tard à sa prise de service du lendemain.

Nous avons privilégié de positionner 11 repos par planning entier, nous avons aussi la possibilité de les mettre à 10 repos, et garder ce 11^{ème} repos en cas de retard ou tout autre aléa. Les administratifs postés sont considérés comme des personnes mensualisées, par conséquent les heures complémentaires sont payées en fin d'année, le service RH reçoit un tableau sur lequel apparaissent ces heures et après validation le transmet en paye pour régularisation.

LINGERIE, CAISSE et GQP :

R.A.S, reconduction des horaires actuels pour cette période du (10/12/2017 au 06/07/2018)

2. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du (10/12/2017 au 06/07/2018)

3. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2018 : **Semaines 1, 7, 8, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 44, 51 et 52**

SUD : Pourquoi la semaine 10 au lieu de 9 et la semaine 19 au lieu de 18, sur quels critères vous choisissez ces semaines ?

O. MADACI : D'abord sur le calendrier scolaire en fonction des zones, mais aussi sur l'activité en fonction des sites, sur GDL par exemple, l'activité neige est prise en compte, afin de maintenir les mois de février et mars en période rouge, ce qui pourrait ne pas être le cas sur les autres gares Parisiennes.

Pour la semaine 19, c'est lié aux jours fériés du 08 et 10/05 de cette semaine et de ces ponts.

4. RESERVES :

FREQUENCE DES RESERVES

Voir document joint au document de travail, reconduction du principe actuel :

Rappel : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

FO : Nous demandons que les fréquences de réserve soient équilibrées entre les UOs.

CGT : Est-ce que tous les agents à temps partiels 80% ont eu une période de réserve depuis sa mise en place en mars 2017 ? Nous ne faisons pas le constat d'une diminution des réserves pour les agents à temps pleins, attendons la fin de l'année pour voir,

SUD : Nous pensons que les agents de PLM ont fait un tour de moins,

O. MADACI : Les réserves ne peuvent être équitables qu'au sein des unités opérationnelles, et elles le sont, nous ferons le point une fois l'année finie pour apprécier la diminution des fréquences de réserves ou pas depuis que les temps partiels y sont assujettis, mais nous pensons que l'augmentation de l'effectif T.P assujettis à la réserve diminue mécaniquement le tour de rôle de temps pleins.

FO : Pourquoi vous ne déclenchez pas les agents en réserve sur des renforts en agent 2 ? Pourquoi en cas d'absence de l'agent Bar vous passez directement l'agent 2 en titulaire ?

V. LAPEYRE : Le GQP a pour consigne de couvrir l'ensemble des courses, cela dit, s'il s'agit d'une urgence il n'est pas toujours possible de prévoir le remplacement. Dans ce cas nous demandons effectivement à l'agent 2 de passer titulaire.

SUD : Nous rappelons que les consignes de réserve doivent être données au plus tard à la FS de la réserve ou du dernier train et non par téléphone. Les horaires de réserves remis à l'agent ne doivent pas être modifiés sans l'accord de l'agent.

FO : Les horaires de réserves ne sont pas respectés. Parfois le GQP appelle l'agent en réserve pour lui décaler sa plage horaire initiale afin de respecter les 11 h de nuitées légales.

CGT : Toute nouvelle consigne, si elle est modifiée, c'est avec l'accord de l'agent,

M. COROLLER : Nous essayons de communiquer avec un peu d'avance le planning (fonctions et réserves) aux commerciaux afin de leur permettre de s'organiser. Il arrive suite à un retard que nous soyons obligé de modifier la plage horaire de réserve pour respecter les 11 h de nuitées.

Concernant ces différents horaires de réserve, ils sont probables mais exceptionnelles, c'est uniquement pour palier aux retards ayant des incidences sur les nuitées dont nous devons garantir les 11, 35 et 59H.

Paris GDL :

Les horaires de réserve sont définis en fonction de l'activité réelle et ont été modifiés avec une amplitude journalière de 05H30 :

Modification des horaires de réserve

- Matinées :

Lundi à vendredi	: 05h15 à 10h45
Sam, Dim et fêtes	: 05h45 à 11h15* Et selon activité neige
Lundi à dimanche	: 07h00 à 12h30
Lundi à dimanche	: 08h00 à 13h30
Lundi à dimanche	: 09h00 à 14h30
- Journées :

Lundi à dimanche	: 10h00 à 15h30
Lundi à dimanche	: 11h00 à 16h30
- Soirées :

TLJ sauf vendredi et dimanche	: 13h40 à 19h10
Vendredi et dimanche FVF	: 14h00 à 19h30

5. AGENTS 2

Voir Demandes des membres du comité de travail : points 4 et 5

6. SHUINTAGE :

⇒ R.A.S

7. ACTIVITE :

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité et de son évolution.

Par rapport à N-1, les grands changements sont les suivants :

O. MADACI : Nous reconduisons l'affectation des trains neige à l'unité **PLL** sur les plannings N° : **308, 309 et 310**, à la hauteur d'une fonction par agent et par planning (Sauf en cas de desiderata)
Pas de sujet sur l'unité Tous Axes, qui fait les courses de toutes les unités.

J. PERRETTA : Il y a beaucoup de trains datés sur PGE et PMP. Les trains sur Saint-Gervais les Bains données à PMP sont sur des créneaux repas. Il s'agit de trains porteurs qui sont rattachés à la DOP Sud Est non à la DOP Ouest.

O. MADACI : La priorité est de donner l'activité trains neige aux agents CDI en optimisant les rotations. Les trains neiges génériques sur Bourg-Saint-Maurice seront privilégiés sur la DOP Sud Est, PLJ principalement, puis Tous Axes, ensuite sur PLL.

Les pics d'activité étant les samedi 17, 24 février et le 3 mars.

CGT : Il faudrait demander aux agents de travailler sur ces dates

D° : Une matrice de désidératas sera mise à disposition des agents à l'accueil.

SUD : Il faudrait privilégier les agents CDI sur les O/D de BSM

D° : Oui, dans l'ordre de priorité : PLJ puis Tous Axes, ensuite les autres unités

SUD : Il faudrait privilégier les agents sur les TGV directs avec moins de navettes (Ex, 6503 avec 2 TER et 1 hlp TGV)

D° : Nous essayons de le faire, en revanche, il arrive que des rotations soient construites avec des navettes, pour privilégier un départ plus tard, une coupure moins longue ou un meilleur temps de nuitée

Lignes de Base :

Période A 2017-2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

- Axe Paris Lyon (PLL) 32,20 ETP, soit + 0,00 %
- Axe Paris Marseille (PLM) 57,50 ETP, soit + 26,65 %
- Axe Paris ACY – GE 46,70 ETP, soit + 1.30 %
- Axe Jura-Montpellier (PLJ) 44,90 ETP, soit + 10,86 %
- Au total pour la DOP Sud Est, **181,30 ETP** (+ 10,41 %)

Période B 2018 : (02/04/2018 au 06/07/2018) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante

- Axe Paris Lyon 32,30 ETP, soit - 1,52 %
- Axe Paris Marseille 67,50 ETP soit + 16,78 %
- Axe Paris ACY – GE 33,40 ETP, soit – 6,18 %
- Axe Jura-Montpellier (PLJ) 50,10 ETP, soit + 13,09 %

- Au total pour la DOP Sud Est, **183,30 ETP** (+ 7,51 %)

Courses Prévisionnelles :

Période A 2017-2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) :

L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 213 courses → - 0,00 %
- Axe Marseille : 321 courses → + 26,88 %
- Axe Savoie : 280 courses → + 3,70 %
- Axe Jura : 242 courses → + 10,50 % (et +21,70% sur l'axe MPL/PPN)
- **Au total 1056 courses BGV hebdo** → + 10,58 %

Période B 2018 : (02/04/2018 au 06/07/2018) :

L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 210 courses → - 3,23 %
- Axe Marseille : 373 courses → + 27,74 %
- Axe Savoie : 242 courses → - 2,42 %
- Axe Jura : 271 courses → + 11,52 % (et +22,48% sur l'axe MPL/PPN)
- **Au total 1096 courses BGV hebdo** → + 9,60 %

8. Rotations :

Unité opérationnelle PLJ :

MCT : Fonction 140 p. 1 : Bien répartir le nombre de shuintage par semaine et par agent pour les commerciaux Mulhousiens.

D° : Oui dans la mesure du possible.

MCT : Fonctions 3 et 6 p. 2 : Nultées trop longue à Annecy.

D° : C'est des rotations sur des dates particulières, revues et corrigées. Ces enchainements peuvent être construits en cas de non solution

MCT : Fonction 22 p. 4 : La coupure jour est de 6 h

D° : Cette rotation est uniquement le dimanche. Il s'agit d'un équilibre BAR/BAR et une chambre de jour est prévu pour l'agent, il n'est pas prévu de créer de croisement HLP.

MCT : Fonctions 24 et 25 p. 4 : La coupure nuit est inférieur à 7 h

D° : La rotation sera revue et corrigée.

MCT : Fonction 20 p. 4 : A quoi correspond le code gare AE

D° : Il s'agit de la ville Annemasse

MCT : Fonctions 36, 37, 38, 39 : Il y a un problème de sécurité dans la ville de Bézier.

S. MEUNIER : Nous allons demander à CRMS si nos agents peuvent avoir accès pendant leurs coupures au local ASCT.

MCT : Fonction 53 p. 6 : Pourquoi la course 6439Q n'est pas limitée à MOS au lieu de BSM

D° : Nous sommes en attente de la validation de chambre de nuit à BSM. Nous retravaillerons les rotations en fonction des disponibilités hôtelières.

MCT : Fonctions 78 et 80, grosse coupure (6911 / 6922)

D° : Nous n'avons pas d'autres solutions,

MCT : Fonctions 87 et 94 p. 9 : Il y a un problème de sécurité sur la 1^{ère} PS à la suite du changement d'hôtel qui est trop loin de la gare, la PS du TGV 6900 est à 04h51...

S. MEUNIER : Nous allons faire suivre la demande à F. GRID et investiguer dans ce sens

V. LAPEYRE : Le retour des agents n'était pas défavorable, à voir...

MCT : Fonction 113 p. 11 : (HP/HP/B6908) Cette rotation aurait pu être donné à la déloc pour éviter les navettes.

D° : Si nous la construisons sans navettes cela déclencherait un découché HLP la veille, s'agissant d'un samedi, pas d'autre possibilité,

MCT : Fonction 119 p. 12 : (HP/HP/B6224) Il est possible de faire partir l'agent sur le 6035 HLP avec une chambre de jour.

D° : La demande suppose une PS une heure plus tôt et l'amplitude serait de 15h16 avec 2 repos obligatoire,

MCT : Fonction 153 p. 13 : (6045/6042) Les rotations ayant une FS tardive en retour de découché doivent être suivies d'un repos ou mis en fin de séquence.

D° : Nous privilégions ce montage, nous rappelons que la couverture de l'activité est prioritaire.

MCT : Fonction 122 p. 14 : Il faut remettre une antenne à Montpellier, l'agent n'a généralement pas suffisamment de marchandises au retour.

D° : Demande qui ne relève pas du comité de travail les ruptures récurrentes doivent être transmises au SAB pour adaptation avec le service dotations.

MCT : Fonction 132 p. 15 (B6204/HP/HP) privilégier un retour direct 6209 ou 6039, ex 6065 si retard,

D° : Nous ferons la modification si pas d'impact sur le planning de l'agent (Nb repos, nuitée...)

Unité opérationnelle PLL :

MCT : Fonction 11 p. 2 : (HP6603/B6618) rotation déclenche une chambre de jour et coupure,

D° : Rotation sur date particulière, revue et corrigée.

MCT : Fonctions 38 et 39 p. 3 : Peut-on éviter la navette entre LPR et LYD ?

D° : L'équilibre de certaines rotations nécessite une navette entre LPR et LYD. Toutefois nous ferons les changements suivant afin de positionner la navette sur l'agent 2.

BGV2 6638 / BGV 6659 + Navette entre LPR et LYD

BGV 6659 / BGV 6638 (LYD/LYD)

MCT : Fonction 103 p. 8 : (HP/HP/B6695) Est-il possible de positionner un trajet direct entre Paris et Saint-Etienne ?

D° : Rotation sur dates particulières, si nous positionnons un train direct, la PS sera 1 h plutôt le matin. Maintien de la rotation, on ne fait pas partir 1h plus tôt

MCT : Fonction 86 p. 7 : (HP6641/B6616) coupure trop importante.

D° : Rotation sur date particulière, revue et corrigée.

Unité opérationnelle PLM :

MCT : Fonction 105 p. 7 : (6075/6076) coupure trop longue et l'amplitude de 17h22.

D° : La rotation revue et corrigée, nous rappelons que la couverture de l'activité est prioritaire.

MCT : Fonction 128 p. 9 : (6171/6168) coupure de 02h15, Nous demandons une chambre de jour sur cette rotation.

D° : Respect de l'Accord NRF Art. 3.1.1.3 p.4 ; Comptabilisation des coupures de jour hors découché, ce n'est pas le rôle du comité de travail d'attribuer la chambre de jour lorsque la coupure n'est pas égale ou supérieure à 3H, respect de l'accord

MCT : Les découchés Nice et Perpignan ayant des FS tardives en retour de découché doivent être suivis d'un repos ou mis en fin de séquence.

D° : Nous privilégions ce principe dans la mesure du possible, nous rappelons que la couverture de l'activité est prioritaire.

MCT : Fonctions 105 et 128 p. 7 et 9 : Nous demandons des agents 2 sur les aller/retour Nice mais aussi sur toutes les fonctions à forte amplitudes

D° : Le choix et la validation des courses A2 sont à la main des SAB et évoluent à chaque planning.

MCT : Fonction 162 p. 12 : (6183/6078) Nuitée trop courte à Nice.

D° : La rotation a été revue et corrigée.

MCT : Fonctions 185 et 186 p. 13 : La nuitée est trop courte à Toulon.

D° : Le 6153B/6150HP sera remplacé par le HP6172, la fonction 6153/6150 07h18 de nuitée sera maintenu, pas de solution.

9. Effectif commercial de Paris GDL au 02 novembre 2017 :

EFFECTIF COMMERCIAL "TGV + ICI" au 02 novembre 2017													
Source : Base de donnée Aigles.		EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partial		
UO	Centre	Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE			
PLY	PLJ	PLY Jura	105	29	96	9	2	7,83	95,61	19,61	87,78	27,62%	
	PLJ	Perpignan	3	2	3	0	0	0,00	2,39	1,39	2,39	66,67%	
	PLJ	Mulhouse	5	1	5	0	0	0,00	4,80	0,80	4,80	20,00%	
	PLJ	Anancy	5	2	5	0	0	0,00	4,45	1,45	4,45	40,00%	
	PLJ	Grenoble	3	0	3	0	0	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00%	
	PLL	PLY-Lyon	52	16	50	2	0	2,00	46,59	10,59	44,59	30,77%	
	PLL	Ste Etienne	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%	
	PLM	Avignon	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%	
	PLM	PLY-Marseille	79	19	76	3	1	2,66	72,80	12,60	70,14	24,05%	
Total PLY		256	69	242	14	3	12,49	233,64	46,44	221,15	26,95%		

DIVERS :

FO : L'arrivée d'une partie du personnel ID TGV va-t-elle permettre l'ouverture de transferts en province.

O. MADACI : Non, les effectifs seront répartis sur les sites Parisiens selon les besoins de l'activité. Nous sommes en attente de la liste définitive des personnels transférés.

CGT : Les agents d'ID TGV ne comprennent pas pourquoi ils seraient rattachés à la Gare de l'Est. Ils travaillaient tous sur les Gares de Montparnasse ou de Gare de Lyon

D'ailleurs, vous dites qu'il y a eu une réunion des effectifs à laquelle était présent la Direction NEWREST. Cela n'était pas le cas.

O. MADACI : La répartition sera effectuée en fonction des besoins et de l'activité,

CGT : Les CDD actuellement en place à PMP seront-ils prolongés au-delà du 09/12 ?

O. MADACI : Ce n'est pas prévu.

MCT : Va-t-il y avoir des transferts inter-sites des agents NRWLF ?

D° : Oui, en fonction des besoins et des demandes.

Fin de séance : 13h45

